

# DOSSIER DE PRESSE

2016



Fédération **N**ationale  
des **M**andataires **J**udiciaires **I**ndépendants  
à la **P**rotections des **M**ajeurs



**L'ORGANISATION DE RÉFÉRENCE**

## SOMMAIRE



<b>FOCUS</b>	<b>P1</b>
<b>LES VALEURS</b>	<b>P2</b>
<b>LES MISSIONS</b>	<b>P4</b>
<b>COMMENT DEVENIR MJPM ?</b>	<b>P5</b>
<b>DES ACTEURS AU SERVICE D'UNE CAUSE NATIONALE</b>	<b>P6</b>
<b>UN PORTAIL INTERNET APPROUVÉ</b>	<b>P7</b>
<b>UNE COMMUNICATION INTERNE EFFICACE</b>	<b>P8</b>
<b>LA FNMJI SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX</b>	<b>P9</b>
<b>LA LETTRE DE LA PRÉSIDENTE</b>	<b>P12</b>
<b>LES ACTIONS ET LES CHANTIERS EN COURS</b>	<b>P14</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>P16</b>
<b>LES CONTACTS</b>	<b>P17</b>

## FOCUS

**900 000 MAJEURS FONT ACTUELLEMENT L'OBJET D'UNE MESURE DE PROTECTION, SOIT PLUS DE 1,6 % DE LA POPULATION FRANÇAISE MAJEURE**

### C'EST QUOI LA FNMJI ?

- Une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est issue de la Fédération Nationale des Gérants de Tutelle Privés (FNAGTP) créée en 1984.
- Devenue en 2009, la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs concomitamment à la mise en œuvre de la réforme de la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs.
- Déclarée sous le numéro 00/2406 - 00145480 à la Préfecture de Police.
- Titulaire d'un N°SIRET : 532 316 619 00016, depuis le 2 février 2011.

### LES MJPM INDÉPENDANTS ADHÉRENTS SONT :

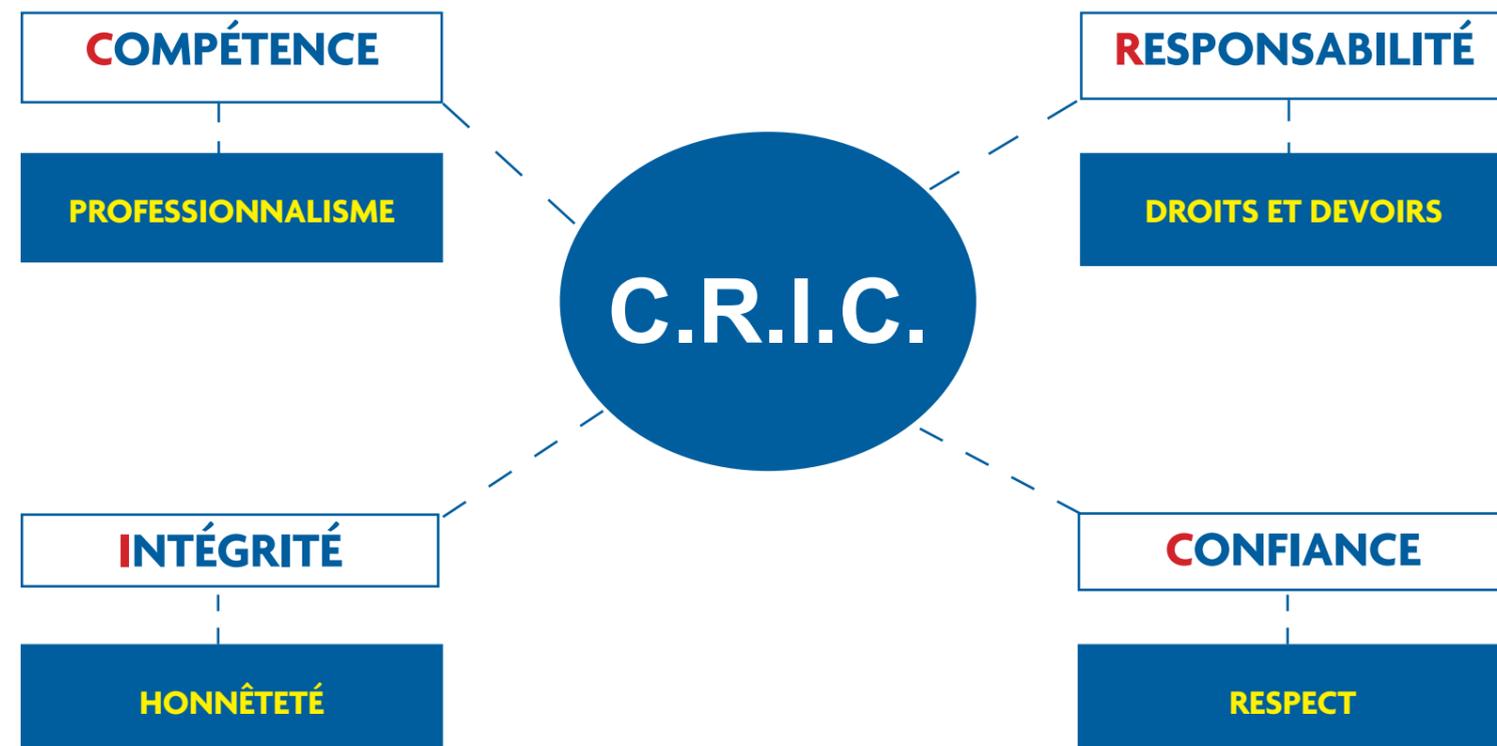
- Des professionnels compétents ayant satisfait à des conditions d'âge, de moralité et de formation (Certificat National de Compétence).
- Des auxiliaires de justice assermentés qui agissent selon un mandat judiciaire et au nom de la collectivité publique.

### LEURS MISSIONS :

- **INTERVENIR** dans les actes de la vie civile de la personne protégée dans le cadre fixé par la mesure de protection juridique définie dans le jugement prononcé par le juge des tutelles : assistance (curatelle, sauvegarde de justice) ou représentation (tutelle).
- **ASSURER** la protection des biens mobiliers et immobiliers de la personne placée sous protection judiciaire, la gestion de ses revenus..., dans le respect notamment de la loi du 5 mars 2007 et de la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée.

## LES VALEURS

### 4 VALEURS FONDAMENTALES DE LA FNMJI



## LES VALEURS

Suite

Le MJPM doit pour exercer ses fonctions, avoir les 4 valeurs :

### COMPÉTENCE

- Faire preuve d'un professionnalisme reconnu, étayé par le CNC MJPM, une formation continue, mais surtout des connaissances généralistes tant en termes de gestion (bancaire, fiscale) que patrimoniale (immobilier, placements...), juridique et évidemment humaine afin que l'accompagnement de la personne protégée soit adapté au cas par cas.
- Repose tout autant sur le réseau de spécialistes dont il fait le choix de s'entourer que sur son questionnement permanent afin de toujours centrer son action sur l'intérêt de la personne majeure protégée que sur sa capacité à anticiper les situations.

### RESPONSABILITÉ

- Le mandat de protection juridique confie au MJPM l'exercice de droits et de devoirs pour autrui. Ainsi, il est garant pour autrui, des actes, des décisions qu'il prend pour la personne protégée et ce, même si ces faits émanent initialement de la personne à protéger.
- Doit exercer ses fonctions en ayant conscience des actes posés afin d'appréhender, d'anticiper et d'assumer les effets escomptés de ceux-ci, qu'ils soient bénéfiques ou négatifs.

### INTÉGRITÉ

- Obligation d'honnêteté, de probité, de désintérêt personnel dans l'ensemble des actes qu'il réalise dans le cadre de son mandat.
- En sa qualité d'auxiliaire de justice, ces obligations sont de surcroît renforcées et ce, au-delà de ses fonctions professionnelles sans faille, dans ses engagements personnels qui ne doivent pas porter préjudice à sa vocation protectrice et accompagnatrice.

### CONFIANCE

- La confiance est de mise tant entre la personne majeure protégée et le MJPM, sa famille ainsi qu'avec les partenaires. La confiance est primordiale afin que, quelle que soit sa mesure de protection, la personne majeure protégée soit consciente, actrice et investie du bien-fondé de son action qui aura plus de facilité à rechercher la volonté libre et éclairée du majeur ou à la faire adhérer aux dispositions prises pour son bien. Cette confiance est scellée par le mandat de protection que le Juge des Tutelles lui confie, avec en permanence à l'esprit, le respect de l'autre et dans une logique de co-construction avec ses partenaires.

## LES MISSIONS

### 4 AXES STRATÉGIQUES MAJEURS POUR LA PROFESSION DE MJPM

Les missions qui sont confiées à ses adhérents, au service de tous les majeurs protégés, quelles que soient leur situation patrimoniale ou personnelle, ou encore les obligations de service public qui sont les leurs, imposent à la FNMJI d'avoir l'excellence comme objectifs.

1

#### ORGANISER

La profession, coordonner les actions des associations adhérentes, étudier, représenter et défendre les intérêts et besoins spécifiques des mandataires judiciaires indépendants auprès de toutes les instances professionnelles et organismes d'État.

2

#### RECHERCHER ET ENTREtenir

L'application de règles éthiques et déontologiques par les adhérents dans le service rendu aux majeurs protégés.

3

#### DÉVELOPPER

L'information, la formation et la compétence professionnelle des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs.

4

#### ÉTUDIER, PROPOSER OU SOUTENIR

Toute action contribuant à améliorer la qualité de la gestion des mesures reçues.

## COMMENT DEVENIR MJPM ?

### 1 800 MJPM\* SUR LA QUASI-TOTALITÉ DU TERRITOIRE NATIONAL

Pour accéder à la profession de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, il faut au préalable suivre :

1- La formation "Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs" à l'issue de laquelle on obtient un diplôme le "C.N.C." (Certificat National de Compétences).

- L'accès à la formation nécessite d'avoir 25 ans révolus, d'être titulaire d'un diplôme de niveau III (BTS/DUT/DEUG) ou d'un diplôme européen équivalent, et d'avoir occupé durant trois ans au moins un poste habituellement confié au titulaire d'un diplôme de niveau III dans un des trois domaines (juridique, patrimonial ou social).
- La formation compte 300 heures théoriques et 350 heures pratiques auprès d'un MJPM individuel, associatif ou préposé d'établissement.

2- Après obtention du CNC, on doit présenter une demande d'agrément motivée accompagnée d'un casier judiciaire vierge auprès de la Préfecture *via* la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du ressort du département où l'on souhaite exercer à titre individuel. Le Préfet se prononcera sur la demande d'agrément en fonction du schéma régional des MJPM et sur avis confirmé du Procureur de la République.

À savoir : dans le cadre de la Loi relatif de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 février 2016, un décret est en cours de rédaction visant à décrire la nouvelle procédure d'agrément *via* des appels à candidature.

\* Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

## DES ACTEURS AU SERVICE D'UNE CAUSE NATIONALE

### 800 ADHÉRENTS ET SES ASSOCIATIONS RÉGIONALES / DÉPARTEMENTALES FORMENT LE MAILLAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS

• Chaque année la FNMJI, organise à Paris une Assemblée Générale Ordinaire (la troisième semaine du mois de mars) et un Conseil d'Administration dans les régions adhérentes au cours du mois d'octobre (Dijon le 6 octobre 2016).

Villes organisatrices : Toulouse, Strasbourg, Lyon, Angers (2013), Montpellier (2014) et dernièrement Saint-Raphaël en octobre 2015.

• L'objectif de la FNMJI est de rencontrer en région ses adhérents et certains interlocuteurs, tels que les juges, la DDCS et analyser ensemble les différentes pratiques et perspectives professionnelles, les rapports entre les MJPM indépendants et les autres acteurs de la protection des personnes fragilisées.

• Les ressources de la FNMJI proviennent principalement des cotisations de ses adhérents mais aussi de quelques partenaires.



6

## UN PORTAIL INTERNET APPROUVÉ

### 1 SITE INTERNET : [WWW.FNMJI.FR](http://WWW.FNMJI.FR)\*

Cet outil professionnel est à destination des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs Indépendants adhérents à la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs. Et il délivre également une information auprès du grand public.



Bienvenue sur le site de la FNMJI

# 2016

Dernières actualités

Le statut et la forme juridique

Conjoints collaborateurs et assurance volontaire (Janvier 2015)



Le Décret n° 2014-1340 du 6 novembre 2014 relatif à l'extension de l'assurance volontaire acc...

Le statut et la forme juridique

Auto-entrepreneur et compte bancaire professionnel (Janvier 2015)



La loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 instaure l'obligation, pour les auto-entrepreneurs...

Le statut et la forme juridique

Professions libérales : généralisation de la couverture complémentaire santé à tous les MJPM



La loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 prévoit la généralisation de la couv...

<> ●●●●

• Des informations pertinentes, issues de la veille juridique quotidienne

• L'actualité des MJPM

• Lectures d'informations grand public

• Possibilité de consulter nos experts partenaires

\* Lien internet interactif

7

# UNE COMMUNICATION INTERNE EFFICACE

## 1 LETTRE D'INFORMATION BIMENSUELLE POUR INFORMER LE SECTEUR DE LA TUTELLE DE L'ACTUALITÉ DU MÉTIER, DE LA JURISPRUDENCE, DES ARTICLES DE PRESSE CONCERNANT LA PROTECTION DES PERSONNES MAJEURES

**Janvier 2016 - Lettre d'information Bimensuelle 2**

Chers adhérents,  
Comme chaque quinzaine, nous vous exposons les nouveautés du site.

**La Vie de la FNMJI - Actions de la FNMJI**  
2016 01 - Contributions de la FNMJI au projet de la CNIL  
La FNMJI a été sollicitée, en la personne de David Matile, interlocuteur privilégié de la CNIL, pour aider à la réalisation d'un projet de déclaration simplifiée pour les MJPM indépendants.

**Le Métier du MJPM - Le financement de la mesure de protection - La rémunération du MJPM**  
**La rémunération du MJPM (MAJ Janvier 2016)**  
Notre article a été mis à jour et intègre dorénavant le Décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Le décret réforme le dispositif de financement de la protection juridique des majeurs.  
**Facturation 2016**  
La rubrique "facturation 2016" est dorénavant disponible dans "Le Métier du MJPM - Le financement de la mesure de protection". Vous y trouverez notamment le décret ci-avant, le Calendrier 2016 de la DGCS relatif au financement des Mandataires Judiciaires à la protection des majeurs ainsi qu'un récapitulatif portant sur le remplissage de notre fiche de calcul proposé par notre partenaire J-M SECOH.

- Actualités et actions de la FNMJI

- Actualités juridiques

- Informations fiscales et sociales

- Fiches pratiques

- Suivi et analyses jurisprudentielles

- Foire aux questions

- Revue de presse...

# LA FNMJI SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



## 1 PAGE FACEBOOK\*

Au travers d'articles de presse, d'émissions télévisées, de livres polémiques essentiellement à charge sur les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, le métier de MJPM est en proie à de nombreuses critiques sur son fonctionnement. L'éthique est souvent remise en cause, sans pouvoir réagir, ni prouver à quel point ce métier auprès de personnes ayant une altération de leurs facultés mentales ou physiques est indispensable et complexe. La FNMJI a ainsi souhaité s'ouvrir au grand public et communiquer autrement en utilisant les réseaux sociaux. C'est une nouveauté pour un secteur professionnel décrit comme opaque et peu communicatif.

- Des informations et toute l'actualité grand public sur le métier des MJPM

- Des réunions nationales, départementales et régionales

- Des questions-réponses sur la profession

- Des avis sur les actions en cours du gouvernement

# LA FNMJI SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



## 1 COMPTE TWITTER\*

The screenshot shows the Twitter profile for FNMJI (@FNMJI). The profile header includes the FNMJI logo, 126 tweets, 8 subscribers, and 42 followers. The bio states: "Compte officiel de la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs". The location is listed as FRANCE, and the website is fnmji.fr. The account was created in February 2013. The main content area shows two tweets:

- Tweet 1:** FNMJI @FNMJI · 27 janv. INFO FNMJI : Vers une Autorisation Unique auprès de la CNIL pour les MJPMi ? Depuis plusieurs années, la FNMJI... [fb.me/2pvnyHR8k](https://fb.me/2pvnyHR8k)
- Tweet 2:** FNMJI @FNMJI · 25 janv. INFO FNMJI : RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU La position de l'UNAPL

10

# LA FNMJI SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



## 1 CHAÎNE YOUTUBE\*

The screenshot shows the YouTube channel page for FNMJI/MJPM. The channel name is FNMJI/MJPM, with 2 subscribers and 141 views. The channel banner features the text "Confiance Responsabilité". Below the banner, there is a "Description de la chaîne" button. The "Vidéos mises en ligne (publiques)" section displays three video thumbnails:

- Video 1:** France 3 Côte d'Azur 18 10 2012 MAINDRON, 26 vues · il y a 3 mois, duration 2:06
- Video 2:** FNMJI AG 21 03 2013, 5 vues · il y a 3 mois, duration 2:06:18
- Video 3:** FNMJI, 110 vues · il y a 3 mois, duration 1:01:58

11

## LA LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

En ce nouvel an, je suis fière de représenter la FNMJI qui bénéficie de la confiance solide et pérenne de plus de 800 adhérents, Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs exerçant, à titre individuel, des mesures de tutelle et curatelle, et je leur souhaite bonheur et réussite dans tous leurs projets.

Leur engagement, leur fidélité et leur confiance sont les clés de notre succès et les bases de nos réussites partagées.

Animés par la volonté d'améliorer sans cesse notre profession et ses conditions d'exercice, et résolument tournés vers l'avenir, nous nous engageons à rester à leur écoute où qu'ils exercent en France, à nous efforcer d'anticiper pour être force de propositions vis-à-vis de nos décideurs, avec constance et détermination.

Notre engagement, c'est aussi de rester fidèles à nos valeurs que sont la confiance, l'intégrité, la responsabilité et la compétence. Que l'une d'elles, une seule d'entre elles nous fasse défaut, et ce sera l'échec de notre mission de protection, ainsi qu'une nouvelle occasion donnée de jeter notre métier en pâture à l'opinion publique !

Notre image, malmenée cette année encore par quelques affaires judiciaires et autres publications ordurières, a un besoin crucial de retrouver un nouveau souffle afin de restaurer la confiance. C'est pourquoi, entre autres actions fortes, la FNMJI s'est constituée partie civile au côté des victimes de 3 confrères MJPM (dont aucun n'était adhérent !). Adhérer à la FNMJI, c'est adhérer sans réserve à ces valeurs.

Dans les 3 affaires, le préjudice moral subi par la profession que nous représentons a été reconnu et nous avons obtenu des indemnités en compensation. Notre message est ainsi très clairement

## LA LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

Suite

affiché et brandi : nous sommes les représentants de la profession et ne permettrons pas que son image soit bafouée, quel qu'en soit l'auteur !

2016 sera l'année de l'entrée en vigueur de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population et de l'écriture de ses décrets d'application sur lesquels nous sommes consultés, mais aussi, nous l'espérons, de la refonte du calcul de notre rémunération. De forts enjeux sont à prévoir, et plus que jamais, nous avons besoin que La Force soit avec nous, notre Force étant notre représentativité. Demain, lorsque les décisions seront prises, il sera trop tard pour une mobilisation. Continuons à agir et à grandir ensemble !

**ANNE-LAURE ARNAUD**  
Présidente de la FNMJI

## LES ACTIONS ET LES CHANTIERS EN COURS

### 1/ CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Consultation de la FNMJI pour une déclaration simplifiée destinée aux MJPM.

### 2/ DIPM (Document Individuel de Protection des Majeurs)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement publiée au journal officiel le 29/12/2015 qui prévoit notamment en son article 32 l'obligation pour tous les MJPM de remettre au majeur protégé un DIPM (document individuel de protection des majeurs), la FNMJI a réalisé un modèle de DIPM à disposition de ses adhérents.

### 3/ Projet d'auto évaluation entre pairs mené par la FMJI Rhône-Alpes, avec le soutien de la FNMJI

Un projet en cours d'élaboration consistant à s'auto évaluer entre pairs MJPM (évaluation sur la base d'un volontariat), afin de déceler certains dysfonctionnements dans l'activité du MJPM et trouver des solutions ensemble.

### 4/ Préparation des projets de décrets d'application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement pour la partie agrément des mandataires individuels

La FNMJI est invitée au titre de "consultant important" à participer à plusieurs réunions à Paris dans les locaux de la DGCS (18 février, 3 mars et 14 avril 2016).

## LES ACTIONS ET LES CHANTIERS EN COURS Suite

### 5/ Participation à des réunions à la DGCS (Paris)

Pour la réécriture des textes sur le financement des MJPM.

### 6/ Tenue de l'Assemblée Générale de la FNMJI le 23 mars à Paris

Avec la participation de Pierre Bouttier (ANDP-représentant les MJPM salariés), Frédéric Dos Santos (ANMJPM- représentant les préposés), Me Lucile Mourgues (avocate et partenaire de la Fédération) et Jean-Marie Bost (cabinet JBU, notre assureur partenaire) animeront une table ronde sur le thème de la responsabilité et les limites de la mission du MJPM.

### 7/ Participation à une réunion le 24 mars à Paris, à la demande de la DRJSCS de Lille concernant le contrôle des MJPM et la notion de risque dans l'activité.

### 8/ Réactualisation d'une base de données de tous les MJPM de France métropolitaine.



## ANNEXE

### Il existe trois catégories de mandataires judiciaires.

- les services mandataires, qui sont principalement gérés par des associations et qui ont le statut d'établissements et services sociaux et médico sociaux. Ces services occupent une place prépondérante dans l'exercice des mesures de protection en assurant plus de 80 % des mesures confiées aux mandataires ;
- les mandataires exerçant à titre individuel (12 % des mesures) : sous l'effet de la professionnalisation du secteur (obligation de formation, système de rémunération rénové), leur nombre a fortement diminué depuis la mise en œuvre de la loi en 2009 alors que le nombre de mesures gérées poursuivait une progression significative ;
- les préposés des établissements de santé et des établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées (8 % des mesures) : leur nombre a fortement diminué depuis la mise en œuvre de la réforme. La majorité des établissements exerçant l'activité de préposé sont des établissements pour personnes âgées (49 % en 2010).

Tableau 2 : Evolution du nombre et de l'activité des mandataires judiciaires de 2009 à 2013

Services mandataires		Mandataires individuels				Préposés					
Nombre de services		Nombre de mesures		Nombre		Nombre de mesures		Nombre		Nombre de mesures	
2009	2013	2009	2013	2009	2013	2009	2013	2009	2011 (*)	2009	2011 (*)
372	345	316129	341245	2502	1582	35165	51226	771	577	36300	33000
-7,2 %		+7,9 %		-37 %		+45,6 %		-25 %		-8,2 %	

Source : DGCS - (\*) Dernières données disponibles

## LES CONTACTS

**SIÈGE SOCIAL :** La Maison des Professions Libérales, Parc Georges Besse  
85, Allée Norbert Wiener. 35035 Nîmes Cedex 1.



**ANNE-LAURE ARNAUD**  
Présidente  
presidence@fnmji.fr



**DAVID MATILE**  
Premier Vice-Président  
vice-presidence1@fnmji.fr



**SÉVERINE ROY-BERGBAUM**  
Vice-Présidente  
vice-presidence2@fnmji.fr

**Site internet :**  
www.fnmji.fr

**Adresse mail :**  
contact@fnmji.fr

**Twitter :**  
<https://twitter.com/FNMJI>

**CONTACT PRESSE :**  
Stéphane GOULHOT  
Agence S com  
stephane@s-com.co  
06 14 32 04 97